Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016

DELIBERATIONS

* * *

DELIBERATION N° 20161215_01

Objet : FINANCES – Autorisation à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement (BUDGET M14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Considérant que le Code Générale des Collectivités Territoriales (art L1612-1), prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M14, l'organe délibérant a la possibilité :

- En section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celle inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité ;
- En section d'investissement, d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette),

Considérant que le Président est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif,

Compte tenu de ces éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement avant le vote du Budget (M14) de l'année dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (sauf chapitre 16 et 18),

- Rappelle que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

DELIBERATION N° 20161215_02

Objet : Modification d'un membre titulaire au sein du Conseil Communautaire.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant sur la recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2016,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de Trie-Château en date du 17/11/2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Modifie le tableau du conseil communautaire comme suit :

COMMUNES	ELUS	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACHIVILLERS	MARCHAL Eric	ALLEGAERT Jammy
BOISSY LE BOIS	ROLAND Jean	MANSARD Lionel
BOUBIERS	SAUVAGET Claude	LEVESQUE Sophie
BOUCONVILLERS	MORIN Philippe	ROY Thierry
BOURY EN VEXIN	DEPOILLY Marie-José	ZENTZ D'ALNOIS Philippe
BOUTENCOURT	LEFEVER Joseph	DEZUTTER Luc
CHAMBORS	GOUGIBUS Didier	GRANGÉ Fabienne
CHAUMONT-EN VEXIN	RAMBOUR Pierre	
	BERTHIER Béatrice	
	MORAND Philippe	
	MOREAU Martine	
	RETHORE François	
	DETREE Alain	
	LAMARQUE Emmanuelle	
	MEDICI Guy	
	PELLE Marie-José	
COURCELLES LES G.	FRIGIOTTI Alain	
	DUVAL Nadège	
DELINCOURT	MARTIN Edith	MALLET Rudy
ENENCOURT LEAGE	DAVID Francis	GUGGARI Stéphanie
ENENCOURT LE SEC	BARREAU Christophe	FOURNIER Josiane
ERAGNY SUR EPTE	MASURIER Didier	LETIERCE Luc
FAY LES ETANGS	ANANOS Thierry	GHESQUIERE Jacques
FLEURY	FORT Philippe	PAULIAN Francis
FRESNES L'EGUILLON	BOUCHARD Jean-Michel	HESS Pierre

HADANCOURT LE HT CL	LETAILLEUR Michel	LINQUIER Vincent
HARDIVILLERS-EN-V.	GRAMMATYKA Victor	DENOYELLE Camille
JAMERICOURT	GERNEZ Bertrand	MARIAUD Patrick
JOUY SOUS THELLE	LEFEVRE Hervé	
	DEGENNE Annie	
	AUBRY Christophe	
LA HOUSSOYE	LECLERC Patrick	ASSELINE Coralie
LATTAINVILLE	LEVALLOIS Samuel	JORE Martine
LAVILLETERTRE	DESSEIN Hervé	GUILLAUME Georges-Marc
LE MESNIL THERIBUS	CHAINEAUD Jean-Pierre	
	CHACON Michel	
LIANCOURT- ST-PIERRE	LE CHATTON Sylvain	HOPKINS Stephen
LIERVILLE	de CHEZELLES Pierre	GRONOSTAJ Wladyslaw
LOCONVILLE	STEINMAYER Serge	GAUTIER Philippe
MONNEVILLE	LEFEVRE Maria	
	JULLIEN Daniel	
MONTAGNY-EN-VEXIN	TAILLEBREST Loïc	
	TRUMP Grégory	
MONTJAVOULT	CORADE Pierre	BESSAA Mireille
PARNES	LAROCHE Pascal	BOISSEL Patrice
PORCHEUX	RENAULT Christiane	DURAND Marie-Hélène
REILLY	DESRUELLE Patrick	MORIN Michel
SENOTS	LEMAITRE Gérard	GUIGNIER Patrick
SERANS	VANDEPUTTE Oswald	HACHE Alexis
THIBIVILLERS	HAMIER Déborah	ANDRE Daniel
TOURLY	GODARD Jean-Jacques	BOISSY Luc
TRIE CHATEAU	DAVID Didier	
	DUNAND Claire	
	DIERICK Daniel	
	MESSIE Juliette	
TRIE LA VILLE	VANSTEELANT Claude	YOUNG Pascal
TROUSSURES	MULLER Maxime	PIGNY Christophe
VAUDANCOURT	MEAUDRE Charles	BŰEL Jean-Pierre
VILLERS SUR TRIE	MEGRET Pierre	LALANDE Pascal

DELIBERATION N°20161215_03

Objet : Statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle suite à la loi NOTRe du 7 août 2015

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;
Il convient de mettre les compétences de la Communauté de Communes en conformité avec les nouvelles dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en distinguant les compétences obligatoires de celles optionnelles et facultatives.
Il convient également de séparer compétences et intérêt communautaire, notions qui sont clairement séparées dans la loi. Pour ce faire, les compétences concernées par la définition de l'intérêt communautaire feront l'objet de délibérations bien spécifiques du conseil communautaire.
Il est donc proposé d'adopter la rédaction des compétences telles que stipulées dans les statuts joints à la présente délibération et d'adopter lesdits statuts figurant en annexe de la présente délibération.
Il est indiqué que ces nouveaux statuts seront soumis à l'approbation des conseils municipaux dans les conditions prévues par la loi (consultation des communes membres de la Communauté de Communes au titre de l'article L. 5211-20 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE lesdits statuts figurant en annexe de la présente délibération, conformément aux obligations de la loi NOTRe du 7 août 2015.

STATUTS CCVT

Article 1 – Nom et composition

En application des articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé une communauté de communes dénommée :

Communauté de communes du Vexin-Thelle

Cette communauté de communes comprend les communes suivantes :

1	Bachivillers	22	Lattainville
2	Boissy-le-Bois	23	Lavilletertre
3	Boubiers	24	Le Mesnil-théribus
4	Bouconvillers	25	Liancourt-Saint-Pierre
5	Boury-en-Vexin	26	Lierville
6	Boutencourt	27	Loconville
7	Chambors	28	Monneville
8	Chaumont-en-Vexin	29	Montagny-en-Vexin
9	Courcelles-les-Gisors	30	Montjavoult
10	Delincourt	31	Parnes
11	Enencourt-Léage	32	Porcheux
12	Enencourt-le-Sec	33	Reilly
13	Eragny-sur-Epte	34	Senots
14	Fay-les-Etangs	35	Serans
15	Fleury	36	Thibivillers

16	Fresnes-l'Eguillon	37	Tourly
17	Hadancourt-le-Haut-Clocher	38	Trie-Château
18	Hardivillers-en-Vexin	39	Trie-la-Ville
19	Jaméricourt	40	Troussures
20	Jouy-sous-Thelle	41	Vaudancourt
21	La Houssoye	42	Villers-sur-Trie

D'autres communes pourront adhérer à cette communauté, en application des dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT.
D'une manière générale, la communauté de communes se veut ouverte à tout mode de coopération ou de regroupements avec ses voisines.

Article 2 - Durée

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 3 - Siège de la communauté de communes

Le siège statutaire de la communauté de communes est fixé :

6, rue Bertinot Juel
Espace Vexin-Thelle n°5 – BP 30
60240 CHAUMONT-EN-VEXIN

En application des dispositions de l'article L.5211-11 du CGCT, le conseil de communauté peut se réunir en son siège ou dans un autre lieu dans l'une des communes membres.

Article 4 - Objet

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, conformément aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT.

Article 5 - Compétences

La Communauté de communes a pour compétences, conformément à l'article L.5214-16 du CGCT et à la loi NOTRe du 7 août 2015 :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

COMPETENCES OPTIONNELLES :

Conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT

1) Action sociale d'intérêt communautaire

2) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

3) Politique du logement et du cadre de vie

COMPETENCES FACULTATIVES :

1) Assainissement : diagnostic, contrôle de bon fonctionnement des équipements ainsi que, à la demande des communes concernées, membres de la Communauté de Communes, contrôle de conception et de bonne exécution ; le maire restant compétent dans la conception et l'exécution de ces équipements.

2) Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire et étude, programmation des équipements et services à la population et aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes, notamment lorsque leur nature et leur fonction concernent l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de Communes

3) Actions de formation et d'insertion des demandeurs d'emploi et des salariés, organisées notamment en concertation et en partenariat avec les entreprises du territoire (y compris la Maison de l'Emploi et de la Formation)

4) Versement des cotisations au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

5) Très Haut Débit (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit – SMOTHD)

6) Financement d'une partie des dépenses de fonctionnement dans le cadre de la mise en place de bornes de recharge des véhicules électriques sur les communes de Chaumont-en-Vexin, Trie-Château, Fleury, Jouy-sous-Thelle, et Lierville.

Article 6 – Le conseil communautaire

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de 59 conseillers élus.
La durée du mandat de chaque membre du conseil communautaire est celle de son mandat municipal. Tout changement de conseillers au sein du conseil communautaire doit être transmis par écrit et par délibération par les communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Article 7 – Répartition des sièges

La répartition des sièges entre communes est opérée selon la répartition suivante, en fonction de la population :

Noms des communes	**Nombre de conseillers titulaires**	**Noms des communes**	**Nombre de conseillers titulaires**
Bachivillers	1	Lattainville	1
Boissy-le-Bois	1	Lavilletertre	1
Boubiers	1	Le Mesnil-théribus	2
Bouconvillers	1	Liancourt-Saint-Pierre	1
Boury-en-Vexin	1	Lierville	1
Boutencourt	1	Loconville	1
Chambors	1	Monneville	2
Chaumont-en-Vexin	9	Montagny-en-Vexin	2
Courcelles-les-Gisors	2	Montjavoult	1
Delincourt	1	Parnes	1
Enencourt-Léage	1	Porcheux	1
Enencourt-le-Sec	1	Reilly	1
Eragny-sur-Epte	1	Senots	1
Fay-les-Etangs	1	Serans	1
Fleury	1	Thibivillers	1
Fresnes-l'Eguillon	1	Tourly	1
Hadancourt-le-Haut-Clocher	1	Trie-Château	4
Hardivillers-en-Vexin	1	Trie-la-Ville	1
Jaméricourt	1	Troussures	1
Jouy-sous-Thelle	3	Vaudancourt	1
La Houssoye	1	Villers-sur-Trie	1
TOTAL			**59**

Un conseiller suppléant est désigné pour les communes membres qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire. Le conseiller suppléant disposera d'une voix délibérative en cas d'empêchement du conseiller titulaire qu'il supplée.

Article 8 – Le bureau

Le conseil communautaire élit en son sein un bureau composé du président, de 5 vice-présidents et de 15 membres.
Les membres du bureau ne disposent pas de suppléant.
Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal.

Article 9 – Fonctionnement

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. Toutefois, le Président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile ou lorsqu'au moins un tiers des délégués le demande.

Article 10 – Le président

Le président est l'organe exécutif de la communauté. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté.
Il représente la CCVT en justice, chaque fois que nécessaire.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le conseil communautaire sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci (Article L5211-10 du CGCT).

Article 11 – Receveur

Les fonctions de receveur sont exercées par le receveur de la Trésorerie à Chaumont-en-Vexin.

ANNEXE AUX STATUTS

- **Arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à compter du 6 septembre 2015.**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légalité

Arrêté portant nouvelle composition du conseil communautaire
de la Communauté de communes du Vexin-Thelle,
à compter du 6 septembre 2015

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la nouvelle répartition des délégués au sein des conseils communautaires ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 novembre 2000 portant création de la Communauté de communes du Vexin-Thelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2013 portant, sur accord des conseils municipaux, composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Vexin-Thelle, corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2014 ;

Vu la décision n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014 par laquelle le Conseil constitutionnel a déclaré contraires à la constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux accords locaux passés entre les communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération ;

Vu la Loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Thibivillers doit être partiellement renouvelé ;

Considérant qu'en application de l'article 4 de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 il doit être procédé à une nouvelle répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du Vexin-Thelle ;

Considérant que les dispositions du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales relatif au nouvel accord local ne peuvent être appliquées, qu'il y a lieu en conséquence de procéder à la répartition de droit commun prévue au II à V du même article ;

Considérant que par leurs délibérations les conseils municipaux des communes de Boissy-le-Bois, Boubiers, Boury-en-Vexin, Boutencourt, Chambors, Chaumont-en-Vexin, Courcelles-les-Gisors, Delincourt, Eragny-sur-Epte, Fleury, Hadancourt-le-Haut-Clocher, Jaméricourt, Jouy-sous-Thelle, Lattainville, Lavilletertre, Loconville, Monneville, Montagny-en-Vexin, Montjavoult, Parnes, Reilly, Senots, Serans, Thibivillers, Tourly, Trie-Château, Troussures, Vaudancourt constatant l'impossibilité de mettre en oeuvre le nouvel accord local, ont admis la répartition des 59 sièges issues du régime de droit commun ;

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
Tél : 03.44.06.12.34 – Télécopie : 03.44.45.39.00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr – Site internet : www.oise.gouv.fr

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : à compter du 6 septembre 2015, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Vexin-Thelle, est fixée ainsi qu'il suit :

nom de la commune	population municipale 2015	nombre de délégués	nom de la commune	population municipale 2015	nombre de délégués
Bachivillers	451	1	Lattainville	160	1
Boissy-le-Bois	195	1	Lavilletertre	512	1
Boubiers	442	1	Le Mesnil-Théribus	820	2
Bouconvillers	371	1	Liancourt-Saint-Pierre	561	1
Boury-en-Vexin	340	1	Lierville	234	1
Boutencourt	245	1	Loconville	370	1
Chambors	328	1	Monneville	837	2
Chaumont-en-Vexin	3 112	9	Montagny-en-Vexin	640	2
Courcelles-lès-Gisors	848	2	Montjavoult	464	1
Delincourt	496	1	Parnes	348	1
Énencourt-le-Sec	195	1	Porcheux	388	1
Énencourt-Léage	127	1	Reilly	116	1
Éragny-sur-Epte	601	1	Senots	326	1
Fay-les-Étangs	447	1	Serans	242	1
Fleury	516	1	Thibivillers	211	1
Fresne-Léguillon	468	1	Tourly	174	1
Hadancourt-le-Haut-Clocher	362	1	Trie-Château	1 508	4
Hardivillers-en-Vexin	119	1	Trie-la-Ville	318	1
Jaméricourt	313	1	Troussures	182	1
Jouy-sous-Thelle	1 065	3	Vaudancourt	179	1
La Houssoye	592	1	Villers-sur-Trie	334	1
			total	20 557	59

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, le Président de la Communauté de communes du Vexin-Thelle et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 7 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Blaise GOURTAY

DELIBERATION N°20161215_04

Objet : Définition de l'intérêt communautaire – Compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est compétente en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » doit être défini ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Il est proposé que, soient d'intérêt communautaire :

Pour la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

- Le schéma de cohérence territoriale ;
- L'instruction, à la demande des communes membres de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle intéressées, des autorisations d'urbanisme ; le maire restant l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme correspondantes ;
- Le Système d'Information Géographique (SIG) ;
- La gare multimodale à Chaumont-en-Vexin ;
- Le plan local d'urbanisme intercommunal au 27 mars 2017 sauf opposition des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE que l'intérêt communautaire de la compétence suivante soit défini comme suit :

Pour la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

- Le schéma de cohérence territoriale ;
- L'instruction, à la demande des communes membres de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle intéressées, des autorisations d'urbanisme ; le maire restant l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme correspondantes ;
- Le Système d'Information Géographique ;
- La gare multimodale à Chaumont-en-Vexin ;
- Le plan local d'urbanisme intercommunal au 27 mars 2017 sauf opposition des communes.

* * *

DELIBERATION N°20161215_05

Objet : PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Dans le cadre de la loi ALUR du 24 mars 2014 et conformément au fait que ladite loi prévoit le transfert automatique de la compétence PLUi aux EPCI à Fiscalité Propre,

Le Président propose aux élus communautaires d'émettre un vote sur le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

REFUSE le transfert de la compétence PLUi à la CCVT ;

DEMANDE aux communes de bien vouloir, dans un délai de 3 mois (entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017), soumettre cette proposition à leur conseil municipal.

* * *

DELIBERATION N°20161215_06

Objet : Compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretient et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ; » : Informations sur les zones économiques transférables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est compétente en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretient et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

Considérant l'étude menée par les services de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Il est proposé que soient transférés :

Pour la compétence « d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretient et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », les zones économiques communales suivantes :

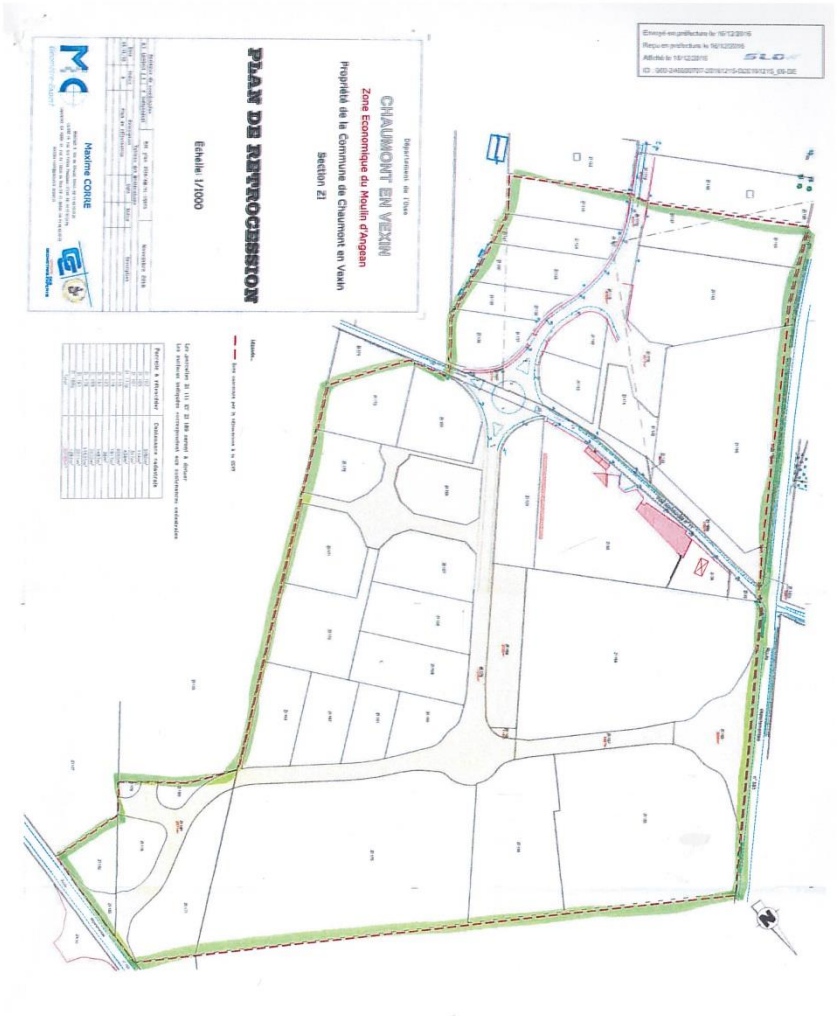
- Chaumont (conformément au plan de cession joint),
- Fleury (zone qui était déjà intégrée à l'EPCI)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE le transfert des zones économiques suivantes :

- Chaumont (conformément au plan de cession joint),
- Fleury (zone qui était déjà intégrée à l'EPCI).

DECIDE que ce transfert s'opère sous forme de cession : les biens immeubles des communes membres lui sont transférés en pleine propriété à l'euro symbolique, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence (article L.5211-17 du CGCT). La cession s'applique aux parcelles à aménager ou en cours d'aménagement, puisque celles-ci sont destinées à être revendues aux entreprises par la suite. La cession de biens du domaine public, de la commune à l'EPCI, devra alors respecter les dispositions spécifiques prévues à l'article L.3112- 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).



* * *

DELIBERATION N°20161215_07

Objet : Définition de l'intérêt communautaire – Compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » doit être défini ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Il est proposé que, soient d'intérêt communautaire :

Pour la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

- La création et la gestion de la halte-garderie itinérante et en journées continues sur des lieux fixes ;
- La création et la gestion d'un relais assistant(e)s maternel(le)s ;
- Le soutien technique au développement de l'accueil périscolaire et de CLSH ;
- La bourse aux vêtements, jouets et matériels de puériculture ;
- Le contrat enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- Le portage de repas à domicile en liaison froide sur le territoire de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE que l'intérêt communautaire de la compétence suivante soit défini comme suit :

Pour la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

- La création et la gestion de la halte-garderie itinérante et en journées continues sur des lieux fixes ;
- La création et la gestion d'un relais assistant(e)s maternel(le)s ;
- Le soutien technique au développement de l'accueil périscolaire et de CLSH ;
- La bourse aux vêtements, jouets et matériels de puériculture ;
- Le contrat enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- Le portage de repas à domicile en liaison froide sur le territoire de la Communauté de Communes.

*** * ***

DELIBERATION N°20161215_08

Objet : Définition de l'intérêt communautaire – Compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est compétente en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ,

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » doit être défini ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Il est proposé que, soient d'intérêt communautaire :

Pour la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », les équipements suivants :

- Le gymnase du Collège Guy de Maupassant à Chaumont-en-Vexin ;
- Le gymnase du Collège Saint Exupéry à Chaumont-en-Vexin ;
- La Plaine des Sports à Chaumont-en-Vexin ;
- Le Tennis à Tourly ;
- Les bassins du Centre Nautique à Trie-Château dans le cadre de la prise en charge financière en lieu et place des communes ou regroupement pédagogique du territoire de la Communauté de Communes des coûts afférents aux locations de ces bassins pour les écoles maternelles et primaires du territoire communautaire. Il est précisé que les conventions seront établies avec les communes extérieures au territoire communautaire mais appartenant à un regroupement pédagogique afin de récupérer auprès d'elles les coûts afférents à leurs enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE que l'intérêt communautaire de la compétence suivante soit défini comme suit :

Pour la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » les équipements suivants :

- Le gymnase du Collège Guy de Maupassant à Chaumont-en-Vexin ;
- Le gymnase du Collège Saint Exupéry à Chaumont-en-Vexin ;
- La Plaine des Sports à Chaumont-en-Vexin ;
- Le Tennis à Tourly ;

- Les bassins du Centre Nautique à Trie-Château dans le cadre de la prise en charge financière en lieu et place des communes ou regroupement pédagogique du territoire de la Communauté de Communes des coûts afférents aux locations de ces bassins pour les écoles maternelles et primaires du territoire communautaire. Il est précisé que les conventions seront établies avec les communes extérieures au territoire communautaire mais appartenant à un regroupement pédagogique afin de récupérer auprès d'elles les coûts afférents à leurs enfants.

* * *

DELIBERATION N°20161215_09

Objet : Définition de l'intérêt communautaire – Compétence « Politique du logement et du cadre de vie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie,

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » doit être défini ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Il est proposé que, soient d'intérêt communautaire :

Pour la compétence « Politique du logement et du cadre de vie », les équipements suivants :

- Réhabilitation des locaux de l'ancien hôpital à Chaumont-en-Vexin ;
- Réalisation de logements affectés au personnel de sécurité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Nombre de votants : 50
Nombre de voix POUR : 48
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstentions : 2 (M. MARCHAL, M. STEINMAYER)

DECIDE que l'intérêt communautaire de la compétence suivante soit défini comme suit :

Pour la compétence « Politique du logement et du cadre de vie»,
- Locaux de l'ancien hôpital à Chaumont-en-Vexin ;
- Logements affectés au personnel de sécurité ;

* * *

Délibération n° 20161215_10

Objet : Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) : déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a validé un projet de déploiement de 107 infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides qui, selon les ratios de l'ADEME, permettra de mailler le territoire.

Le réseau des bornes Mouv'Oise a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route.

Chaque borne Mouv'Oise sera équipée de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément.

Ce réseau de borne est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs.

Les bornes seront communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître sa localisation et sa disponibilité.

Le SE60, en concertation avec les communes et les intercommunalités, a défini les implantations définitives des bornes suivant les critères fixés par l'ADEME. Ont été privilégiés les pôles d'emplois denses, les zones d'activités commerciales, les lieux touristiques.

Ce sont à ces conditions que le projet a obtenu le soutien de l'ADEME au titre des Programmes d'Investissements d'Avenir.

Le coût d'investissement est financé à 50 % par l'ADEME et 25 % par le Conseil départemental. Le solde à charge est financé par le SE60 sur ses fonds propres. Aucune participation financière n'est demandée aux communes ou communautés.

Concernant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif seront assurés par le SE60. Les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) évalués à 1 500 € TTC / an / borne, seront financés par la CCVT.

Les communes d'implantation de bornes doivent délibérer sur le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SE60 et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

Les communautés sont sollicitées sur la prise en charge des coûts de fonctionnement et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

Pour le territoire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, les 5 communes suivantes sont pressenties : **Chaumont-en-Vexin, Trie-Château, Fleury, Jouy-sous-Thelle, et Lierville**.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » (création et entretien des bornes, exploitation du service) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) à compter du 1er janvier 2014 et notamment l'article 4.6 desdits statuts habilitant le Syndicat à exercer, aux lieux et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT,

Considérant que le SE60 a souhaité engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire, validé par délibération de son Conseil syndical en date du 1er décembre 2015,

Vu les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques », telles qu'annexées à la présente délibération,

Considérant l'intérêt du déploiement de ce projet sur son territoire communautaire,

- VALIDE le projet de déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides sur les communes suivantes
    - **Chaumont-en-Vexin (**bourg attractif) : 2 bornes sur le parking de la gare multimodale non encore réalisé (terrain de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle), à réaliser en 2017 ;
    - **Trie-Château** (bourg attractif) : 1 borne ;
    - **Fleury** (bourg relais) : 1 borne ;
    - **Jouy-sous-Thelle** (bourg relais) : 1 borne ;
    - **Lierville** (commune intermédiaire) : 1 borne à Branchu.

Sous réserve que ces communes se prononcent favorablement et transfèrent la compétence au SE60,
Et sous réserve que le SE60, en cohérence avec le maillage initial et dans la limite de son projet portant sur l'implantation de 107 bornes, puisse répondre à cette demande.

- VALIDE la pose de ces bornes, par l'intermédiaire du SE60, dans les communes précitées et sur le terrain de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle lors de la construction du pôle multimodal prévu en 2017.

- AUTORISE le Président à engager un montant d'environ 1 500 euros / an / borne pour le fonctionnement pendant 5 ans de l'ensemble des équipements lorsqu'ils seront installés.

- AUTORISE le Président, dans le cadre du marché relatif à la gare multimodale à **Chaumont-en-Vexin** à faire équiper le parking de la gare multimodale de deux bornes ; et d'une borne les communes de **Trie-Château**, **Fleury**, **Jouy-sous-Thelle**, **Lierville ;** chaque borne étant équipée de 2 prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de 2 prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément ; les bornes seront communicantes et reliées à un

central de supervision, permettant aux conducteurs de connaître la localisation de la borne la plus proche et de savoir si elle est déjà en cours d'utilisation.

- AUTORISE le Président à signer tout document en lien avec cette opération.

- AUTORISE le Président à signer une convention qui précisera le nombre définitif de bornes ainsi que les modalités de versement de la participation par borne.

- DIT que les crédits seront inscrits au budget.

* * *

Délibération n° DAR20161215_11

Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL)

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'Espace » et plus particulièrement en ce qui concerne le Schéma de Cohérence Territoriale du Vexin-Thelle,

Le Président rappelle la délibération du 15 septembre 2015 approuvant le projet « Requalification de la gare à Chaumont-en-Vexin en pôle multimodal ».

Conformément aux phases de travaux suivantes :
Phase 1 : Acquisition des réserves foncières et travaux de démolition
Phase 2 : Etude de définition des travaux (avec cabinet d'architectes)
Phase 3 : Réalisation des travaux,

Il est demandé le soutien de l'Etat, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), pour les phases précitées, conformément au tableau ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses			Recettes
Phase 1 : **Acquisition terrains NEXITY :** - Parcelle AE144 (de 1 398 m²) : - Parcelle AE 351(de 2 549 m²) : TOTAL :	3 947 m²	± 39 000 € HT	
Acquisition terrain AGORA (parcelle AE145) et participation démolition :		1 € HT 120 000 € HT	

Frais de notaires :	4 000 € HT		
Frais de servitudes et câblages :	±52 223 € HT	**C.C.V.T :**	241 434 € HT
Fouilles archéologiques :	40 000 € HT	**Subvention DETR : (30 %)**	206 943 € HT
TOTAL Phase 1 :	**255 224 € HT**		
Phase 2 :		**Subvention FSIL : (35 %)**	241 434 € HT
Etude préalable (levé topographique et études de sol) :	7 500 € HT		
Maîtrise d'œuvre complète (APS, APD, comprenant le permis d'aménager, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et GPA) :	14 800 € HT		
Mission SPS :	2 500 € HT		
Concessionnaires :	10 000 € HT		
TOTAL Phase 2 :	**34 800 € HT**		
Phase 3 :			
Travaux :	399 787 € HT		
TOTAL Phase 3 :	**399 787 € HT**		
TOTAL DEPENSES des 3 phases :	**689 811 € HT**	**TOTAL RECETTES :**	**689 811 € HT**

Ainsi, le Président propose de solliciter une subvention au titre du FSIL pour la totalité des 3 phases.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions au titre du FSIL 2017.

DECIDE de solliciter une subvention à hauteur de 35 % auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise au titre du FSIL 2017.

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

*** * ***

Délibération n°DAR20161215_12

Objet : Requalification de la gare à Chaumont-en-Vexin en pôle multimodal : demande de subvention au titre de la DETR (acquisition et réhabilitation de friches industrielles)

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'Espace » et plus particulièrement en ce qui concerne le Schéma de Cohérence Territoriale du Vexin-Thelle,

Le Président rappelle la délibération du 15 septembre 2015 approuvant le projet « Requalification de la gare à Chaumont-en-Vexin en pôle multimodal ».

Conformément aux phases de travaux suivantes :
Phase 1 : Acquisition des réserves foncières et travaux de démolition
Phase 2 : Etude de définition des travaux (avec cabinet d'architectes)
Phase 3 : Réalisation des travaux,

Il est demandé le soutien de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour les phases précitées, conformément au tableau ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses			Recettes	
Phase 1 :				
Acquisition terrains NEXITY :				
- Parcelle AE144 (de 1 398 m²) : - Parcelle AE 351(de 2 549 m²) :				
TOTAL :	3 947 m²	± 39 000 € HT		
Acquisition terrain AGORA (parcelle AE145) et participation démolition :		1 € HT 120 000 € HT	**C.C.V.T :**	241 434 € HT
Frais de notaires :		4 000 € HT		
Frais de servitudes et câblages :		±52 223 € HT	**Subvention DETR : (30 %)**	206 943 € HT
Fouilles archéologiques :		40 000 € HT		
TOTAL Phase 1 :		**255 224 € HT**	**Subvention FSIL : (35 %)**	241 434 € HT

Phase 2 :		
Etude préalable (levé topographique et études de sol) :	7 500 € HT	
Maîtrise d'œuvre complète (APS, APD, comprenant le permis d'aménager, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et GPA) :	14 800 € HT	
Mission SPS :	2 500 € HT	
Concessionnaires :	10 000 € HT	
TOTAL Phase 2 :	**34 800 € HT**	
Phase 3 :		
Travaux :	399 787 € HT	
TOTAL Phase 3 :	**399 787 € HT**	
TOTAL DEPENSES des 3 phases :	**689 811 € HT**	**TOTAL RECETTES : 689 811 € HT**

Ainsi, le Président propose de solliciter une subvention au titre de la DETR pour la totalité des 3 phases.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions au titre de la DETR 2017.

DECIDE de solliciter une subvention à hauteur de 30 % auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise au titre de la DETR 2017.

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

*** * ***

DELIBERATION N°20161215_13

Objet : Suppression du budget annexe BIL 2 lié à la construction de Bâtiment Industriel Locatif sur le Parc d'Activité du Moulin d'Angean à Chaumont en Vexin.

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes a délibéré le 14 septembre 2000 afin de réaliser un nouveau Bâtiment Industriel et Locatif sur le Parc

d'Activité du Moulin d'Angean à Chaumont en Vexin pour répondre à des demandes d'entreprises de la région ou extérieures au territoire.

Le président explique que cette délibération a créé automatiquement le budget annexe liée à cette opération.

M. Lemaitre rappelle la délibération du 22 janvier 2002 qui estimait le coût des travaux à 1,68 M€ (11 MF) et décidait l'arrêt du projet de réalisation d'un Bâtiment Industriel Locatif n°2.

M. le Président explique qu'il convient en conséquence de supprimer le budget annexe nommé BIL 2 afin d'être en conformité avec les services de la Perception.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer le budget annexe nommé BIL 2 à compter de l'exercice 2017.

* * *

DELIBERATION N° 20161215_14

Objet : Mutualisation des coûts pour l'impression de documentation touristique

Dans le cadre de sa compétence « Tourisme, culture et animation »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle propose de mutualiser certaines éditions papier avec l'Office de Tourisme des Sablons en Pays de Nacre. Ces éditions porteraient sur des actions communes aux deux territoires.

Cette action permettra à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle de diffuser plus largement sa documentation et d'en minimiser les coûts. Les éditions pourraient concerner par exemple des cartes de randonnées, des topo guide ainsi que des manifestations ou actions communes telle que la fête du tourisme ou toute autre manifestation à intervenir…

L'ensemble de cette action entre dans le cadre du Plan d'Actions touristique 2015-2018.

Le Président soumet l'idée de signer une convention commune avec l'Office de Tourisme des Sablons en Pays de Nacre afin de minimiser les coûts et de réaliser des demandes de subvention communes auprès des instances institutionnelles.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à signer la convention chaque année.
- DIT que les dépenses seront proposées au prochain budget 2017.
- SOLLICITE les subventions les plus larges possibles.

* * *

DELIBERATION N° 20161215_15

Objet : Demande de subvention au Conseil départemental pour la signalétique touristique

Dans le cadre de sa compétence « Tourisme, culture et animation »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle propose de monter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la pose de deux types de signalétiques, dans le but de valoriser le territoire, ses chemins et le patrimoine architectural.

Ces deux signalétiques portent sur :

- Une signalétique informative aux abords des monuments architecturaux,
- Une signalétique directionnelle sur les chemins de randonnées inscrits au PDIPR ou aux GR

La réalisation et la commande seraient financées par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle. La pose et l'entretien courant seraient assurés par les communes par le biais d'une convention.

Le Président propose d'établir un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental afin de permettre la réalisation complète de ces actions.
Il soumet également la rédaction de conventions pour définir les missions de chaque collectivité (Communauté de Communes du Vexin-Thelle et mairies).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à adresser une demande de subvention auprès du conseil départemental,

- AUTORISE le président à signer les conventions qui seront présentées aux mairies pour l'entretien et la pose,

- DIT que les dépenses seront proposées au prochain budget 2017,

* * *

DELIBERATION N°20161215_16

Objet: Modification du règlement intérieur de la Foire aux Loupiots organisée par le Service Petite Enfance

Dans le cadre de sa Compétence « Social» et plus particulièrement en ce qui concerne le Service Petite Enfance qui organise une fois l'an une Foire aux Loupiots,

Le Président propose de modifier le règlement intérieur de ladite Foire aux Loupiots pour faciliter son mode de fonctionnement et pour concrétiser la modification des articles 1, 5, 11 et 12.

Le Président donne lecture du règlement intérieur et propose de l'approuver.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement intérieur modifié annexé à la présente délibération.

Règlement de la Foire aux Loupiots organisée par le Service Petite Enfance de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle 2017

Article 1
Organisateur

Cette foire est exclusivement réservée aux amateurs et la priorité est donnée aux habitants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.
L'organisateur se réserve le droit de refuser certains objets à la vente si ceux-ci ne correspondent pas directement à l'objet de la foire.
L'organisateur n'engage aucune responsabilité sur la qualité, le bon état ou le bon fonctionnement des marchandises vendues par les exposants.
L'organisateur se dégage de toute responsabilité si est constaté un non-respect du règlement par le participant.
L'affichage du règlement se fera sur le tableau d'affichage du lieu de la Foire, le jour où celle-ci se tient et sur le site internet de la collectivité.

Article 2
Thèmes

Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets personnels d'occasion **mais en bon état** et concernant exclusivement les thèmes donnés à savoir : vêtements future maman, vêtements pour enfants, jouets et matériel de puériculture **de 0 à 6 ans**.

Article 3
Lieux

La Foire aux loupiots se déroule dans la Halle des Sports du Vexin-Thelle (ancien gymnase), route d'Enencourt le Sec, à Chaumont-en-Vexin. Ce lieu est susceptible de changement, pour quelle que raison que ce soit.

Article 4
Tarifs appliqués

Le service Petite Enfance de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle s'engage à mettre à disposition un emplacement de 3 m x 1.5 m.

Article 5
Participants

Les participants ayant pris leur emplacement acceptent sans réserve le présent règlement et participent à la manifestation sous leur entière responsabilité.
La vente de produits neufs ou d'animaux est <u>strictement interdite</u>, ainsi que la vente de billets de tombola.
Pour participer à la foire, chaque participant devra venir s'inscrire en personne aux dates indiquées. Deux permanences sont organisées à la Communauté de Communes du

Vexin-Thelle, sauf si les inscriptions sont complètes à la 1ère permanence. En dehors de ces permanences, aucune inscription ne sera prise en compte.
Il devra être majeur, remplir une demande de participation lors de cette permanence et fournir :
- une copie recto/verso de sa carte d'identité
- une copie de sa responsabilité civile
- une copie de son justificatif de domicile
Pour toute pièce manquante, l'inscription sera refusée.
Le formulaire de demande de participation à la foire est à remplir de façon complète, d'une manière lisible.
Une liste de 10 personnes en attente sera mise en place au-delà des 80 stands alloués.
Se munir le jour de la vente d'une pièce d'identité et du coupon remis lors de l'inscription.
La participation à la foire organisée par le service Petite Enfance signifie que les clauses devront être strictement appliquées. L'organisateur se réservant le droit d'intervenir et de faire enlever les produits dont il jugerait la présence contradictoire avec le présent règlement.
Pour toute annulation, il est demandé au participant de prévenir au moins 48h avant la date de la foire. Une personne de la liste d'attente pourra ainsi être contactée.
Si cette clause n'était pas respectée ; la personne ne serait plus acceptée pour la foire de l'année suivante.
Le participant s'interdit formellement de céder le stand qui lui est attribué en totalité ou en partie, contre paiement ou même à titre gratuit, à une tierce personne.
Il est interdit d'autoriser un enfant de moins de 18 ans à tenir le stand.
Les associations ne pourront pas se voir allouer un stand.

Article 6
Horaires de la manifestation

Foire aux Loupiots :
De 9 heures à 17 heures.
Placement entre 7 heures et 9 heures sur le lieu correspondant à la foire.
Les participants s'engagent à respecter les créneaux horaires d'arrivée échelonnés et spécifiés sur le coupon d'enregistrement lors de l'inscription.
Un départ anticipé sera possible à partir de 16h.

Article 7
Installation et évacuation des marchandises exposées

Les marchandises et objets pourront être mis en place uniquement le matin même de la manifestation à partir de 7 heures.
Les marchandises et objets devront être évacués le dimanche soir au plus tard à 17h30.
Aucun objet ou marchandise ne doit rester sur le site.
Pour le bon fonctionnement de l'installation et l'évacuation des marchandises, chaque participant s'engage à respecter les consignes données par les organisateurs.

Article 8
Emplacement

Chaque participant se verra attribué un numéro de stand dans l'ordre de leur inscription.
Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur sera habilité à le faire si nécessaire.
Les surfaces seront délimitées par un marquage au sol. Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur les stands voisins ou dans les allées.

Article 9

Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise ne seront fournis par l'organisateur.

Article 10
Chaque participant est responsable de ses produits et des dégâts qu'il pourrait occasionner. Il s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur ou les forces de l'ordre.

Article 11
Nettoyage
Chaque participant s'engage à vider et nettoyer son emplacement à l'issue de la Foire et à ramener tous ses invendus (poubelles y compris). Il s'engage également à enlever le scotch qui délimite son stand.
Toutes détériorations causées par les installations ou marchandises seront évaluées et mises à la charge des occupants du stand.

Article 12
Marchandises exposées
Les objets neufs et les copies ne sont pas admis. La vente d'animaux n'est pas autorisée.
Un contrôle sérieux sera effectué afin d'assurer la bonne réputation de la manifestation.
3 personnes inscrites à la Foire aux Loupiots pourront effectuer bénévolement ce contrôle sous couvert des organisateurs (un tirage au sort sera effectué si plus de 3 bénévoles souhaitent participer), après avoir signé la chartre d'application de l'Article 2 de ce présent règlement. Toutefois, seuls les organisateurs ont le droit de faire enlever d'un emplacement les produits dont ils jugeraient la présence en contradiction avec le présent règlement.

Article 13
Stationnement
Chaque participant, une fois le déchargement effectué, devra garer son véhicule et les remorques sur le parking du collège Guy Maupassant.
En aucun cas la responsabilité de la Communauté des Communes du Vexin-Thelle ne saurait être engagée pour toute détérioration.

Article 14
Assurance

En aucun cas la responsabilité de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ne saurait être engagée pour vols, détournements, dégradations, incendies, explosions, inondations, affluence de public, etc… (Enumération non exhaustive).
En conséquence, les exposants doivent obligatoirement s'assurer contre tous les risques dont ils seraient auteurs ou victimes.

Article 15
Dispositions finales
1- Le service Petite Enfance se réserve le droit de modifier ou de compléter les dispositions du présent règlement.
2- Pour toute demande non-prévue par le présent règlement, le service Petite Enfance statuera au cas par cas. Sa décision sera sans appel.
3- En signant leur bulletin d'inscription, les participants déclarent par-là même adhérer aux clauses du présent règlement. Les participants qui ne respecteront pas les clauses du règlement recevront par courrier avec accusé de réception dans les 8 jours suivant la manifestation, une lettre de refus d'inscription à la Foire aux Loupiots de l'année suivante.
Il est également indiqué que les personnes n'ayant pas prévenu de leur absence le jour de la Foire, ne seront pas reprises l'année suivante.

* * *

DELIBERATION N° 20161215_17

Objet : Ouverture des commerces le dimanche à Trie-Château et à Chaumont-en-Vexin pour l'année 2017

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail, à la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron ») et son décret d'application du 5 novembre 2015, les règles d'ouverture dominicale sont modifiées et il est prévu la possibilité d'étendre l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches contre 5 auparavant. Au-delà de 5 dimanches, le conseil communautaire doit se prononcer sur ce point.

\- -

Considérant que certains commerces ont sollicité la commune de TRIE-CHATEAU afin de leur permettre d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches pour l'année 2017,

Vu la saisine sur ce point en date du 22 novembre 2016 de la commune de TRIE-CHATEAU qui sollicite la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour inscrire cette question à l'ordre du jour du Conseil Communautaire,

Considérant que les dimanches retenus comme travaillés seraient pour l'année 2017 :

Branches d'activités	Magasins	Proposition dates ouvertures dominicales
Vente au détail d'habillement	JENNYFER DU PAREIL AU MEME DISTRI CENTER	15 janvier 2017 02 juillet 2017 27 août 2017 03 septembre 2017 10 décembre 2017 17 décembre 2017 - - - - - - (Jennyfer ouvrira des dimanches sans salariés donc pas besoin de demande)
Concessionnaires automobiles	PEUGEOT OPEL RENAULT MINUTE	15 janvier 2017 19 mars 2017 18 juin 2017 17 septembre 2017 15 octobre 2017
Sport	DECATHLON EASY	15 janvier 2017 25 juin 2017 2 juillet 2017 09 juillet 2017 16 juillet 2017 23 juillet 2017 03 septembre 2017 10 septembre 2017 3 décembre 2017 10 décembre 2017 17 décembre 2017
Alimentaire	LECLERC	15 janvier 2017 05 février 2017 19 mars 2017 9 avril 2017 30 avril 2017 02 juillet 2017 30 juillet 2017 03 septembre 2017 24 septembre 2017 29 octobre 2017 17 décembre 2017

		24 décembre 2017
Jeux et jouets	JOUET LECLERC	9 avril 2017 22 octobre 2017 29 octobre 2017 05 novembre 2017 12 novembre 2017 19 novembre 2017 26 novembre 2017 03 décembre 2017 10 décembre 2017 17 décembre 2017 24 décembre 2017 31 décembre 2017

- -

Considérant que la grande surface « MATCH » a sollicité la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN afin de leur permettre d'ouvrir jusqu'à 9 dimanches pour l'année 2017,

Vu la saisine sur ce point en date du 5 décembre 2016 de la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN qui sollicite la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour inscrire cette question à l'ordre du jour du Conseil Communautaire,

Considérant que les dimanches retenus comme travaillés seraient pour l'année 2017 :

Branches d'activités	Magasins	Proposition dates ouvertures dominicales
ALIMENTAIRE	MATCH	15 janvier 2017 02 juillet 2017 16 avril 2017 03 septembre 2017 03 décembre 2017 10 décembre 2017 17 décembre 2017 24 décembre 2017 31 décembre 2017

- -

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 51
Nombre de voix POUR : 40
Nombre de voix CONTRE : 6 (M. MASURIER, M. LEFEVER, M. MARCHAL, M. LE CHATTON, M. DAVID F., M.GODARD)
Abstentions : 5 (M. MEAUDRE, M. MULLER, M. STEINMAYER, M. BARREAU, M. DESRUELLE (Pouvoir à M. LE CHATTON))

APPROUVE les dérogations au repos dominical suivantes pour l'année 2017 :

Pour TRIE-CHATEAU :

Branches d'activités	Magasins	Proposition dates ouvertures dominicales
Vente au détail d'habillement	JENNYFER DU PAREIL AU MEME DISTRI CENTER	15 janvier 2017 02 juillet 2017 27 août 2017 03 septembre 2017 10 décembre 2017 17 décembre 2017 - - - - - - (Jennyfer ouvrira des dimanches sans salariés donc pas besoin de demande)

Concessionnaires automobiles	PEUGEOT OPEL RENAULT MINUTE	15 janvier 2017 19 mars 2017 18 juin 2017 17 septembre 2017 15 octobre 2017
Sport	DECATHLON EASY	15 janvier 2017 25 juin 2017 2 juillet 2017 09 juillet 2017 16 juillet 2017 23 juillet 2017 03 septembre 2017 10 septembre 2017 3 décembre 2017 10 décembre 2017 17 décembre 2017
Alimentaire	LECLERC	15 janvier 2017 05 février 2017 19 mars 2017 9 avril 2017 30 avril 2017 02 juillet 2017 30 juillet 2017 03 septembre 2017 24 septembre 2017 29 octobre 2017 17 décembre 2017 24 décembre 2017
Jeux et jouets	JOUET LECLERC	9 avril 2017 22 octobre 2017 29 octobre 2017 05 novembre 2017 12 novembre 2017 19 novembre 2017 26 novembre 2017 03 décembre 2017 10 décembre 2017 17 décembre 2017 24 décembre 2017 31 décembre 2017

Pour CHAUMONT-EN-VEXIN :

Branches d'activités	Magasins	Proposition dates ouvertures dominicales
ALIMENTAIRE	MATCH	15 janvier 2017 02 juillet 2017 16 avril 2017 03 septembre 2017 03 décembre 2017 10 décembre 2017 17 décembre 2017 24 décembre 2017 31 décembre 2017

PRECISE que cette délibération sera transmise aux communes de TRIE CHATEAU et de CHAUMONT-EN-VEXIN.

* * * * *

DELIBERATION N° 20161215_18

Objet : Implantation de Madame Isabelle DUPONT ou toute SCI en cours de constitution sur la zone économique et commerciale nommée « Les Chataigners » à Chaumont en Vexin

Dans le cadre de sa compétence « développement économique ».

Le Président rappelle la délibération prise en Bureau Communautaire du 23 février dernier, qui fait état de la mise en vente de 13 parcelles issues du terrain cadastré ZI 82 p afin d'y installer de nouvelles entreprises.

Le Président précise que cette délibération a permis de fixer le prix de vente de ces 13 parcelles à 16 € le m² (sans application de TVA).

Considérant que la Communauté de Communes a fait procéder au plan de division en juin 2012 sous le n° dossier 19 022 (plan joint) par un géomètre.

Considérant que Madame DUPONT (ou toute autre SCI en cours de constitution) souhaite acquérir l'une de ces parcelles cadastrée ZI 160 partie pour une contenance de 1 754 m².

Considérant que l'activité pressentie sur cette parcelle est la création d'une fleuristerie.

Considérant que la vente s'effectuera au nom de Madame DUPONT ou sous couvert d'une SCI en cours de constitution.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à Madame DUPONT (ou toute SCI en cours de constitution) un terrain cadastré ZI 160 partie d'une contenance de 1 754 m² situé sur la zone des Chataigners à Chaumont en Vexin dans le périmètre étendu de la ZAC, au prix de 16 €/m².

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.